



Les protections de droit commun et alternatives aux mesures de protection

Lorsque l'on constate qu'un proche est vulnérable et n'est pas en mesure de gérer ses affaires, on est amené à se poser de nombreuses questions : comment l'aider ? comment le protéger ? quelles sont les possibilités qu'offrent la loi ? qu'impliquent-elles vraiment ?

Le recours aux mesures de protection juridiques n'est pas systématiquement nécessaire. Il existe différentes possibilités pour protéger un proche parmi lesquelles on trouve **les procurations, la protection offerte par le mariage aux époux et les habilitations spéciales entre époux**.¹

Les procurations

Qu'est-ce qu'une procuration ?

La procuration est un mécanisme par lequel une personne donne autorisation à une autre pour agir à sa place (par exemple : pour la gestion courante de ses comptes bancaires). Elle permet à la personne de conserver son autonomie, sans que sa capacité juridique soit restreinte.

Une procuration sur quoi ?

Pour des actes concernant la gestion des comptes bancaires, **des procurations bancaires** peuvent être mises en place. En donnant procuration, la personne autorise une ou plusieurs personnes à effectuer des opérations sur son ou ses compte(s) bancaire(s). La ou les personnes mandatée(s) peut/peuvent ainsi gérer, retirer, déposer de l'argent sur les comptes déterminés par la procuration.

Il est également possible de **donner procuration pour d'autres actes** (exemple : gestion de vos biens immobiliers, encaissement des loyers, paiement des frais engagés pour l'entretien d'un bien immobilier,).

La personne rédige la procuration elle-même (c'est alors un acte sous seing privé) ou la personne fait appel à un notaire (c'est alors un acte notarié).

La personne qui donne procuration continue à prendre les décisions, la personne mandatée met en œuvre ces décisions.

Qui peut être titulaire de cette procuration ?

Vous pouvez nommer un membre de votre famille, un proche, un ami, etc. L'idée est que ce soit **une personne en qui vous avez confiance**.

¹ L'habilitation familiale est également une alternative aux mesures de protection. Elle fait l'objet d'une fiche pratique spécifique.

Comment faire une procuration ?

Pour donner procuration, la personne doit encore être en possession de la plupart de ses facultés. Si la personne semble ne plus être capable, la banque ou le notaire peuvent ne pas les accepter.

Il n'y a **pas de formulaire ou modèle obligatoire**. La procuration peut se faire sur papier libre. On parle alors d'acte sous-seing privé par lequel les deux personnes s'entendent directement sur le contenu de la procuration.

La procuration peut également être passée devant notaire. On parle alors d'un acte notarié qui renforce la force juridique et l'opposabilité de cet acte envers les tiers mais des frais seront à prévoir pour la rédaction de l'acte.

Le mariage et les habilitations entre époux (Articles [217](#) et [219](#) du Code civil)

Le mariage me permet-il d'agir à la place de mon époux ?

Si l'un des époux n'est plus en capacité de réaliser certains actes, d'exprimer sa volonté (exemples : maladie, accident, invalidité, éloignement de l'époux), son conjoint peut gérer facilement la vie commune sans nécessairement se tourner vers une mesure de protection judiciaire. C'est possible quel que soit le type de régime matrimonial choisi (communauté légale, séparation de biens, communauté universelle, etc.).

Ce que l'époux peut faire seul pour le compte du couple	Ce que l'époux ne peut pas faire seul pour le compte du couple
<ul style="list-style-type: none">- Ouvrir et gérer un compte bancaire courant commun aux époux- Gérer les dépenses liées à l'entretien du ménage et à l'éducation des enfants- Gérer les biens communs	<ul style="list-style-type: none">- Résilier le bail du logement du couple sans l'accord de l'autre époux, même s'il est le seul signataire du bail- Vendre le logement du couple sans l'accord de l'autre

L'autorisation ou l'habilitation entre époux pour un acte ou certains actes

En tant qu'époux, vous pouvez demander au juge :

- **Une autorisation pour un acte précis²** nécessitant le consentement de l'autre époux (exemple : vendre un bien immobilier acheté en commun)

Ou

- **Une habilitation pour un acte ou un ensemble d'actes³** (habilitation générale) que l'époux était seul à pouvoir réaliser. Cette habilitation est utile face à une situation grave où les règles habituelles du mariage ne sont pas suffisantes pour tout prévoir.

L'habilitation entre époux ne peut concerner que des actes liés aux biens et au patrimoine. Si l'époux vulnérable n'est plus en mesure de prendre des décisions personnelles, il sera nécessaire d'envisager une habilitation familiale ou une mesure de protection judiciaire.

² [Article 217 du Code civil](#)

³ [Article 219 du Code civil](#)

Comment demander à être habilité ?

Vous pouvez rédiger votre demande via le CERFA prévu à cet effet. (Pour y accéder : [le lien du CERFA](#) et celui de [la notice d'information](#)).

Elle doit être envoyée au juge du tribunal de votre lieu de résidence. C'est le juge destinataire de cette demande qui prendra la décision après étude de la demande et audition.

Votre demande (appelée « requête ») doit contenir :

- La motivation de la demande d'habilitation : Le ou les acte(s) concerné(s), pourquoi vous devez recevoir cette habilitation.
- Les éléments attestant du recueil de la volonté de la personne à protéger.

La requête doit être complétée par certains documents, comme :

- La copie intégrale de l'acte de naissance de la personne à protéger
- Un certificat médical circonstancié (d'un médecin inscrit sur une liste spécifique)
- La copie intégrale du livret de famille de la personne à protéger
- Tout autre document précisant et appuyant votre demande (contrat de mariage, acte de propriété, estimation de la valeur d'un bien, etc.)

La gestion d'affaire ou gestion de fait ([Articles 1301 à 1301-5 du Code Civil](#))

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide spontanée, volontaire, utile et bénévole d'un tiers envers un autre. La personne (le gestionnaire d'affaire), qui assure cette gestion d'affaire pour autrui, n'en a pas été expressément chargée. Elle agit pour l'autre dans une situation imprévue comme s'il agissait pour son compte.

- Exemple : **On se situe dans une gestion de fait lorsqu'on s'occupe de la maison d'un voisin en son absence suite à un accident, à une intempérie.**

Ces situations sont fréquentes, notamment dans l'attente d'une mesure de protection où la famille ou des proches agissent dans ce cadre en veillant aux intérêts de la personne vulnérable. En principe, elle n'implique pas de rémunération.

Sur quoi peut-elle porter ?

La gestion d'affaire peut concerner des actes courants du quotidien concernant des biens ou le patrimoine d'une personne. Cependant, elle ne peut pas viser des actes touchant à la personne, tel que l'autorisation d'un traitement médical qui est exclue du champ de la gestion d'affaire.

Ces situations sont fréquentes, notamment dans l'attente d'une mesure de protection où la famille ou des proches agissent dans ce cadre en veillant aux intérêts de la personne vulnérable. En principe, elle n'implique pas de rémunération.

En cas de suspicion la gestion d'affaire peut se compliquer dans un contexte familial tendu où les reproches entre membres de la famille remettent en cause et condamnent les agissements des autres membres. En effet, il est assez aisé de remettre en cause les décisions prises quant à l'appréciation de l'urgence, et de la nécessité d'agir, de la manière dont la personne à agit, etc.

Une difficulté ? Une question ?

Contactez-nous au

0 806 80 20 20 Service gratuit
+ prix appel